

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 13 Février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 2

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, M. FLIPPOT Jacky, M. RICARD Jean-François, M. CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mme COOREVITS Catherine, Mme GILLET Maryline, Mme GUINEL Marie-Jeanne, Mme LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme DENIEL Brigitte, (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Monsieur James RICARDEAU et Madame Maryline GILLET

<u>OBJET</u> :	<i>Demande de subvention au titre du produit des Amendes de Police 2017.</i>
-----------------------	--

N° 2018 / 02 / 11

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de Police pour la création d'un plateau sur la RD 164 en agglomération.

Présentation du projet : La route départementale RD 164, route à grande circulation avec un trafic de poids lourds important, traverse la commune de Blain d'est en ouest. L'intersection avec la rue de la Forêt et la rue Aristide Briand est équipé d'un feu tricolore. Cet équipement datant de 1995 est vieillissant et la municipalité s'interroge sur sa mise aux normes, son remplacement, voire sur la modification complète du carrefour.

La ville de Blain possède déjà quatre carrefours en plateau avec régime de priorité à droite ; ces aménagements sont satisfaisants et réduisent le coût de maintenance tout en assurant une bonne sécurité des usagers. La réalisation d'un plateau surélevé avec une limitation de la vitesse à 30km/h est à l'étude. Cet aménagement paraît être la meilleure solution pour une bonne cohabitation entre les véhicules, les vélos et les piétons.

Coût estimé de l'opération :

Désignation	Qté	Montant (HT)
Signalisation	Forfait	1 800,00 €
Gestion des eaux pluviales (réseau, grilles, regards, gargouilles)	45 ml	11 600,00 €
Reprise de bordures	110 ml	3 960,00 €
Sciage de voirie et reprise d'enrobés sur trottoir	60 m ²	1 900,00 €
Mise en œuvre grave bitume	560 m ²	13 440,00 €
Mise en œuvre béton bitumineux	560 m ²	11 200,00 €
Ligne en résine gravillonnée jaune	250 ml	3 750,00 €
fourniture de panneaux	9 unités	2 250,00 €
Marquage au sol en "dent de requin"	Forfait	720,00 €
Plan de récolement	Forfait	250,00 €
TOTAL HT.		50 870,00 €

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme Agriculture
Travaux en date du 13 février 2018.*

*VU la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers
municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir
délibéré :*

APPROUVE le projet présenté dont la réalisation est prévue en 2018..

*SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention
au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017.*

*DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces
opérations et pour la signature des pièces qui s'y rapportent.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Février 2018,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20180228-CM-2018-02-11-
DE
Date de télétransmission : 01/03/2018
Date de réception préfecture : 01/03/2018

Préfecture du Conseil municipal du 22 Février 2018
Délibération n° 2018 / 02 / 11